



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session extraordinaire 2013-2014

RB/CS

P.V. AEDCI 04

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,
de la Coopération et de l'Immigration**

Procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2014

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2014
2. 6615 Projet de loi portant approbation des Accords entre le Grand-Duché de Luxembourg et certains pays tiers concernant les transports aériens
Rapporteuse : Madame Claudia Dall'Agnol
- Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 6607 Projet de loi portant approbation de l'Accord de sécurité entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Royaume de Norvège concernant l'échange et la protection réciproque d'informations classifiées, signé à Bruxelles, le 21 février 2013
Rapporteuse : Madame Claudia Dall'Agnol
- Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. 6635 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre les Etats membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif à la protection des informations classifiées échangées dans l'intérêt de l'Union européenne, signé à Bruxelles, le 25 mai 2011
- Désignation d'un rapporteur
5. 6620 Projet de loi portant approbation d'un nouvel Accord relatif au Service International de Recherches
- Désignation d'un rapporteur
6. Dossiers européens:
- adoption de la liste des documents transmis entre le 11 et le 17 janvier 2014
- présentation de documents qui sont dans la compétence de la commission:

COM(2013)837 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions
Libre circulation des citoyens de l'Union et des membres de leur famille: cinq actions pour faire la différence
Rapporteur: M. Claude Adam

JOIN(2013)28 Annexes à la proposition conjointe de Règlement du Conseil

modifiant le règlement (UE) n°36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie
JOIN(2013)28-2 Document de travail
Rapporteur: M. Marc Angel

COM(2013)869 Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur les travaux de la task-force pour la Méditerranée
Rapporteuse: Mme Claudia Dall'Agnol

COM(2013)900 Communication de la Commission, Projets de plans budgétaires 2014 pour la zone euro: évaluation globale de la situation et des perspectives budgétaires
COM(2013)900-2 Document de travail
Rapporteur: M. Laurent Mosar

C(2013)8006 Avis de la Commission du 15.11.2013 concernant le projet de plan budgétaire du Luxembourg
SWD(2013)607 Document de travail
Rapporteur: M. Marc Angel

COM(2013)700 Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil
Stratégie d'élargissement et principaux défis 2013-2014
SWD(2013)411 Document de travail 1
SWD(2013)412 Document de travail 2
SWD(2013)413 Document de travail 3
SWD(2013)414 Document de travail 4
SWD(2013)415 Document de travail 5
SWD(2013)416 Document de travail 6
SWD(2013)417 Document de travail 7
SWD(2013)418 Document de travail 8
Rapporteur: M. Marc Angel

COM(2013)726 Rapport de la Commission, 30e Rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'UE (2012)
SWD(2013)432 Document de travail 1
SWD(2013)433 Document de travail 2
Rapporteur: M. Marc Angel

7. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Luc Frieden, M. Gusty Graas, M. Jean-Claude Juncker, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Georges Bach, membre du Parlement européen

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusée : Mme Cécile Hemmen (le volet « Coopération » ne figurant pas à l'ordre du jour)

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2014

Le projet de procès-verbal est adopté.

2. 6615 Projet de loi portant approbation des Accords entre le Grand-Duché de Luxembourg et certains pays tiers concernant les transports aériens

Rapporteuse : Mme Claudia Dall'Agnol

- Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

La rapporteure présente brièvement le projet de loi qui vise à faire approuver cinq accords aériens bilatéraux entre le Luxembourg et les pays du Cap-Vert, des Emirats arabes unis, du Gabon, du Tadjikistan et de la République du Congo. Les accords font suite à toute une série d'accords similaires conclus entre le Luxembourg et des pays tiers dans le passé. Le but visé est d'assurer les perspectives d'avenir tant des compagnies aériennes nationales en leur procurant un maximum de droits de trafic, que de l'aéroport du Luxembourg comme plate-forme internationale pour le trafic de passagers et de fret. L'existence d'accords aériens bilatéraux constitue un préalable indispensable pour l'ouverture de services aériens réguliers, soit par un transporteur aérien luxembourgeois, soit par un transporteur aérien de l'autre partie contractante. Les accords ont été conclus en suivant, en règle générale, les recommandations respectives de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et de la Conférence Européenne de l'Aviation Civile (CEAC). Les Etats avec lesquels ces accords ont été conclus sont membres de l'OACI.

Discussion

Un membre de la commission demande à ce qu'une liste des pays avec lesquels le Luxembourg a déjà conclu des accords similaires soit fournie et les opportunités liées à la conclusion d'accords internationaux concernant les transports aériens soient précisées lors de la présentation en séance plénière. Une demande respective sera adressée au gouvernement. Il n'est pas possible à la rapporteure de donner un aperçu complet, certains projets de loi concernant des accords du domaine des transports aériens ayant été analysés par la Commission des Transports. Les membres de la commission s'accordent à dire qu'il serait souhaitable qu'une ligne cohérente soit appliquée en ce qui concerne le renvoi en commission des projets de loi concernant les accords internationaux, le dépôt se faisant toujours par le Ministre des Affaires étrangères peu importe le domaine du fond de l'accord qui n'est pas toujours dans la compétence de la présente commission.

Un autre membre de la commission précise que dans les dernières vingt à trente années, une multitude d'accords aériens ont été conclus, mais que la question intéressante est de savoir quels accords sont utilisés en pratique respectivement actuellement encore en vigueur. Certains pays sont intéressés à conclure des accords pour des raisons de politique intérieure. Il ajoute que des accords aériens généraux sont également conclus par l'Union européenne.

Le projet de rapport est adopté.

- 3. 6607** **Projet de loi portant approbation de l'Accord de sécurité entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Royaume de Norvège concernant l'échange et la protection réciproque d'informations classifiées, signé à Bruxelles, le 21 février 2013**
Rapporteure : Mme Claudia Dall'Agnol
- Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

La rapporteure présente brièvement le projet de loi. Par la loi du 15 juin 2004 relative à la classification des pièces et aux habilitations de sécurité, le Luxembourg a créé le cadre juridique nécessaire à l'échange de documents, matériaux ou renseignements classifiés avec d'autres pays. Jusqu'ici, le Luxembourg a conclu de tels accords avec la France, l'Allemagne, la Lettonie, le Portugal et l'Espagne, ainsi que récemment avec la Belgique, la République tchèque, la Suède, la Slovaquie, la Finlande, la Slovénie, l'Estonie et la Géorgie. Les accords se limitent généralement à énoncer quelques principes de base qui ont traditionnellement cours en la matière ainsi que quelques règles d'ordre procédural, et renvoie expressément aux législations nationales respectives des Etats parties relatives à la protection des informations classifiées. L'article unique du projet de loi ne donne pas lieu à une observation de la part du Conseil d'Etat.

Il ressort des discussions tenues lors de l'adoption d'accords similaires en séance plénière que les députés ont demandé d'avoir des précisions sur d'autres accords similaires en préparation, ainsi que sur la question de savoir si les membres du Service de Renseignement de l'Etat (SREL) ne prennent pas ces accords comme prétexte pour éviter de répondre aux questions de la Commission de contrôle parlementaire du Service de Renseignement de l'Etat ou encore des tribunaux ou Commissions d'enquête. La rapporteure propose de transmettre ces questions au gouvernement avant le débat du projet de loi en séance plénière.

Discussion

Un membre de la commission est d'avis qu'il est inévitable de conclure des accords similaires avec les pays membres de l'OTAN pour être enfin dans la mesure de répondre aux obligations de cette organisation. En ce qui concerne la confidentialité des informations visées par cet accord, l'orateur demande de savoir quelles conséquences aura l'arrêt 104 de la Cour constitutionnelle concernant la protection des sources et les droits de la défense (arrêt rendu en date du 25 octobre 2013). La question qui se pose en ce contexte est de savoir si les accords sont conformes avec l'arrêt.

Un autre membre de la commission précise qu'en règle générale, les informations classées transmises par une autorité étrangère ne sont destinées qu'au Service de Renseignement de l'Etat. Ce dernier ne peut pas les transmettre à une autre instance quelconque, ni même à un tribunal. L'orateur propose de thématiser ceci lors de la discussion en séance plénière, tout comme la question de savoir si des autorités quelconques qui reçoivent des informations classées provenant d'une autorité étrangère doivent avoir une habilitation de sécurité ou non. Cette question a fait l'objet de différends avec la Commission prévue à l'article 17 de la loi du 2 août 2002 relative à la protection

des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Plusieurs membres de la commission demandent à ce que la Commission du Contrôle parlementaire du Service de Renseignement de l'Etat soit saisie de ces problèmes. Le représentant de la sensibilité politique ADR donne à considérer que pas tous les partis politiques ne sont représentés au sein de la susdite commission.

Le Président de la commission promet de veiller à ce que des réponses aux questions posées puissent être trouvées avant le vote en séance plénière.

Il est suggéré que les projets de loi portant approbation à des accords internationaux soient présentés en commission en présence d'un représentant du gouvernement ayant compétence de fond.

Le projet de rapport est adopté.

- 4. 6635 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre les Etats membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif à la protection des informations classifiées échangées dans l'intérêt de l'Union européenne, signé à Bruxelles, le 25 mai 2011**

M. Marc Angel est nommé rapporteur du projet de loi.

- 5. 6620 Projet de loi portant approbation d'un nouvel Accord relatif au Service International de Recherches**

Mme Claudia Dall'Agnol est nommée rapporteure du projet de loi.

- 6. Dossiers européens:
- adoption de la liste des documents transmis entre le 11 et le 17 janvier 2014**

La liste des documents est adoptée sans modifications.

Le contenu du document COM(2014)7 concernant le Collège européen de police (CEPOL) a déjà été présenté au sein de la Commission de la Force publique.

Un membre de la commission demande si le document COM(2013)941 concernant la prévention de la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent ne revêt pas du contrôle de subsidiarité. Il s'avère qu'il s'agit d'une communication de la Commission européenne et non pas d'une initiative législative. Le document n'est donc pas soumis au contrôle de la subsidiarité.

- présentation de documents qui sont dans la compétence de la commission:

COM(2013)837 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions

**Libre circulation des citoyens de l'Union et des membres de leur famille:
cinq actions pour faire la différence**

Rapporteur: M. Claude Adam

La communication de la Commission européenne souligne la responsabilité partagée des Etats membres et des institutions de l'Union européenne de respecter les droits des citoyens de l'Union à vivre et à travailler dans un autre Etat membre. Répondant à des craintes de leurs populations, certains Etats membres, dont le Luxembourg, avaient restreint l'accès au marché de travail aux ressortissants de la Roumanie et de la Bulgarie. Les mesures transitoires prévues dans ce cadre viennent d'expirer.

2,8% de la population totale de l'Union européenne résident dans un autre Etat membre que celui de leur origine. Le taux des ressortissants de pays tiers résidant en Union européenne se chiffre à 4%. La plupart des citoyens de l'Union qui s'installent dans un autre Etat membre le font pour des raisons professionnelles, d'autres raisons étant les études et la retraite. Le taux global d'inactivité des citoyens mobiles est en baisse. Dans la plupart des Etats membres, les citoyens mobiles de l'Union européenne sont des contributeurs nets du système de protection sociale de leur pays d'accueil. Le taux des citoyens mobiles de l'Union européenne non actifs se chiffre à moins d'un pourcent dans la plupart des Etats membres. Le Luxembourg constitue une exception avec un taux de 13,9 % de citoyens mobiles non-actifs de l'Union européenne.

Au cours des premiers trois mois de résidence dans un autre Etat membre, la libre circulation des personnes endéans l'Union européenne est garantie sans restriction. Pour les périodes allant au-delà, différents critères sont en vigueur pour avoir accès au système social, dont notamment la garantie d'un revenu suffisant.

La Commission européenne définit cinq actions concrètes visant à aider les autorités nationales à appliquer les règles de l'Union et à leur permettre de lutter contre les éventuels abus. Ces actions visent :

- la lutte contre les mariages de complaisance,
- l'application des règles sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, notamment en ce qui concerne les critères de détermination de la résidence habituelle¹,
- l'inclusion sociale via le Fonds social européen,
- l'échange de meilleures pratiques entre les autorités locales,
- l'aide à l'application sur le terrain des règles de l'Union européenne en matière de libre circulation par le biais d'un module de formation en ligne pour le personnel des administrations locales.

Au Conseil JAI du 5 décembre 2013, le Ministre de la Justice luxembourgeois a déclaré d'observer la continuité politique en la matière.

Discussion

Le représentant de la sensibilité politique ADR précise que son parti s'oppose à conférer des droits politiques concernant les élections nationales aux ressortissants d'autres pays. En ce qui concerne la résidence habituelle, il se réfère au statut diplomatique qui stipule que la résidence habituelle se situe dans le pays d'origine. Il est d'avis qu'aucune disposition ne peut être prise qui serait en contradiction avec ce principe. Il s'oppose à la création d'un fonds

¹ Un guide pratique sur la détermination de la résidence habituelle vient d'être publié (http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-13_fr.htm).

européen pour les démunis qui serait un transfert social soumis à la subsidiarité.

Un membre du groupe politique CSV répond que le fonds pour les démunis est probablement identique au programme européen destiné à endiguer la pauvreté. Cet instrument a été créé comme contrepoids dans le cadre de la politique de la consolidation face à la crise de l'euro et a été contesté par l'Allemagne et la France. Dans le passé, le gouvernement luxembourgeois s'est prononcé pour la prolongation de cet instrument.

Il ressort en outre de la discussion que le problème des mariages de complaisance est présent au Luxembourg. Il est thématiqué dans un projet de loi qui est analysé au sein de la Commission juridique.

JOIN(2013)28 Annexes à la proposition conjointe de Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n°36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie

JOIN(2013)28-2 Document de travail

Rapporteur: M. Marc Angel

Dans le cadre de la PESC, deux dérogations aux mesures restrictives en raison de la situation en Syrie ont été décidées, concernant l'aide humanitaire, d'une part, et les besoins de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, de l'autre.

COM(2013)869 Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur les travaux de la task-force pour la Méditerranée

Rapporteuse: Mme Claudia Dall'Agnol

Le 3 octobre 2013, un navire transportant quelque 500 réfugiés a coulé le long de la côte de Lampedusa. De nombreuses vies humaines ayant été perdues, un appel pressant à l'action a été lancé. La task force pour la Méditerranée a été créée à la suite du Conseil JAI les 7 et 8 octobre 2013. Elle s'est réunie les 24 octobre et 20 novembre 2013 et a élaboré des pistes pour renforcer la solidarité et l'entraide afin d'éviter que d'autres migrants ne périssent en mer. Les actions proposées touchent cinq domaines principaux :

- la surveillance des frontières pour aider à sauver des vies,
- l'assistance et la solidarité face aux fortes pressions migratoires (aide au traitement des demandes d'asile par le biais du Bureau européen d'appui en matière d'asile),
- la lutte contre la traite des êtres humains et la criminalité organisée,
- la réinstallation dans l'Union européenne par les Etats membres, les entrées protégées dans l'Union et les programmes de protection régionaux et l'ouverture de nouvelles voies légales d'accès à l'Europe,
- des mesures faisant l'objet d'une coopération avec des pays tiers (accords de partenariat sur la mobilité).

COM(2013)900 Communication de la Commission, Projets de plans budgétaires 2014 pour la zone euro: évaluation globale de la situation et des perspectives budgétaires

COM(2013)900-2 Document de travail

Rapporteur: M. Laurent Mosar

Ce document, qui a également été transmis à la Commission des Finances et du Budget (lettre de renvoi du 17 décembre 2013) contient la réponse de la

Commission européenne aux projets de plans budgétaires 2014 des Etats membres de la zone euro présentés pour le 15 octobre 2013. En général, les réponses sont satisfaisantes, les Etats membres respectant en grande ligne les obligations du pacte de stabilité et de croissance. Deux pays (Allemagne, Estonie) y correspondent à 100 %, trois pays sont plus ou moins conformes (France, Pays-Bas, Slovénie), trois pays sont globalement conformes mais sont confrontés à des risques (Belgique, Autriche et Slovaquie). Un risque de non-conformité est constaté pour cinq pays (Espagne, Italie, Malte, Finlande et Luxembourg). La Finlande et le Luxembourg risquent des écarts importants par rapport aux objectifs budgétaires à moyen terme. La Commission européenne souligne l'importance de poursuivre les réformes structurelles.

La Commission européenne comprend que le plan budgétaire élaboré par l'ancien gouvernement avant les élections ne peut pas définir des mesures correctives. Elle critique notamment le solde négatif des administrations publiques (-0,6% du PIB en 2012, -0,9 % pour 2013 respectivement -1% pour 2014) et l'écart en ce qui concerne les objectifs à moyen terme. L'Espagne et la Slovénie ont reçu de bonnes évaluations pour leurs efforts en ce qui concerne les réformes structurelles.

C(2013)8006 Avis de la Commission du 15.11.2013 concernant le projet de plan budgétaire du Luxembourg
SWD(2013)607 Document de travail
Rapporteur: M. Marc Angel

Le contenu de ce document a été évoqué dans le cadre de la présentation du document COM(2013)900, de sorte que le rapporteur se limite à dire que la Chambre des Députés aura l'occasion de discuter sur les obligations du pacte de stabilité et de croissance dans le cadre des débats sur le projet de budget pour l'année 2014.

COM(2013)700 Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil
Stratégie d'élargissement et principaux défis 2013-2014
SWD(2013)411 Document de travail 1
SWD(2013)412 Document de travail 2
SWD(2013)413 Document de travail 3
SWD(2013)414 Document de travail 4
SWD(2013)415 Document de travail 5
SWD(2013)416 Document de travail 6
SWD(2013)417 Document de travail 7
SWD(2013)418 Document de travail 8
Rapporteur: M. Marc Angel

Deux fois par an, la Commission européenne publie un rapport sur les efforts des pays candidats et pays candidats potentiels de réaliser les critères de Copenhague fixés il y a vingt ans. Les questions de l'Etat de droit, de la Justice, de la lutte contre la corruption et de la criminalité organisée, du développement économique et de la compétitivité sont analysées dans ces rapports. Chaque pays est analysé individuellement.

La Commission européenne avait proposé de conférer à l'Albanie le statut de pays candidat, mais le Conseil ne l'a pas suivie en cette décision.

L'Islande avait introduit une demande d'adhésion à l'Union européenne et

dispose déjà d'un acquis communautaire avancé en tant que membre de l'espace économique européen. Le nouveau gouvernement islandais ne poursuit plus cette voie.

La Turquie avait posé sa candidature en 1987 et les négociations ont débuté en 2005. Un treizième chapitre a été ouvert et une série de chapitres ont pu être clôturés lors des négociations. La Commission européenne observera de près la poursuite des réformes annoncées.

COM(2013)726 Rapport de la Commission, 30e Rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'UE (2012)

SWD(2013)432 Document de travail 1

SWD(2013)433 Document de travail 2

Rapporteur: M. Marc Angel

Le rapporteur rappelle que depuis 2004, le Ministère des Affaires étrangères informe régulièrement la Chambre des Députés sur l'état de transposition des directives européennes. Les procédures d'infraction pour retard de transposition ont baissé dans les années passées. En 2009, 2.900 procédures d'infraction ont été engagées en l'Union européenne. En 2010, le chiffre est passé à 2.100 et en 2013, les procédures d'infraction se chiffrent à 1.343. L'Union européenne s'est dotée d'instruments pour aider les Etats membres à résoudre des problèmes liés à la transposition de directives européennes (programmes EU-PILOT, SOLVIT). Les domaines engendrant le plus grand nombre de procédures d'infraction sont l'environnement, le transport, la fiscalité et le marché intérieur des services.

Avec 34 procédures d'infraction, le Luxembourg se place en 7^e position de la liste des pays avec le nombre le moins élevé de procédures d'infraction. Le document de travail concernant plus en détail le Luxembourg sera annexé au présent procès-verbal. Les procédures d'infraction les plus importants concernant le Luxembourg concernent le taux de TVA réduit sur les livres électroniques, les bourses pour étudiants, les stations d'épuration de l'eau et les marchés publics dans le domaine de la défense et de la sécurité. Le rapporteur informe que la directive concernant ce dernier domaine a entretemps été transposée.

7. Divers

Le Président de la commission informe sur les prochaines réunions de la commission. Le Ministre des Affaires étrangères et européennes et de l'Immigration présentera le programme gouvernemental le jeudi 23 janvier². Le 3 février aura lieu une réunion jointe avec la Commission juridique sur l'instauration d'un Parquet européen. Le 24 février, le Ministre de la Défense présentera pour sa part le programme gouvernemental et fera le point sur la participation luxembourgeoise aux opérations de maintien de la paix.

En raison de la Conférence des Présidents de la COSAC, il n'y aura pas de réunion de commission le lundi 27 janvier 2014.

Un forum interparlementaire dans le cadre de la gouvernance mondiale aura lieu le 18 février 2014 à Bruxelles. Le Bureau de la Chambre des Députés a autorisé la participation d'un membre de la majorité et d'un membre de

² Cette réunion a entretemps été reportée au vendredi 7 février à 8.30 heures.

l'opposition parmi les membres de la commission. M. Gusty Graas est intéressé à y participer.

Luxembourg, le 24 janvier 2014

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Marc Angel